

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Décision par voie de correspondance de l'Assemblée plénière
20 avril 2020

COVID-19; certificats du degré secondaire II formation générale: décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 Le système éducatif suisse est profondément affecté par la propagation du nouveau coronavirus et par les mesures édictées le 13 mars 2020 par le Conseil fédéral dans le cadre d'une modification de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19). Tant la Confédération que les cantons sont contraints d'adapter en continu leurs décisions à l'évolution de la situation.
- 2 Comme spécifié dans la décision du 1^{er} avril 2020, il est essentiel de garantir l'équivalence des certificats du degré secondaire II formation générale ainsi que l'accès des titulaires de ces certificats aux hautes écoles universitaires, aux HEP, aux HES ainsi qu'aux écoles supérieures selon les bases légales existantes. Toutefois, au vu de la durée de l'interdiction de l'enseignement présentiel, les modalités habituelles de l'organisation des examens sont remises en question. Pour l'année 2020, les conditions de la délivrance des certificats doivent être adaptées comme suit.
- 3 Les examens oraux sont supprimés. Les cantons doivent en outre avoir la possibilité d'annuler les examens écrits. Le Conseil fédéral est prié d'édicter la législation d'urgence nécessaire.
- 4 En cas de suppression des examens, il faudra prendre comme base les notes de l'année. Pour déterminer les modalités de qualification dans le domaine de la maturité gymnasiale, le Conseil fédéral s'appuiera sur les travaux préparatoires de la Commission suisse de maturité (CSM) et de la Conférence des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG).
- 5 La décision relative aux modalités applicables aux certificats d'école de culture générale est du ressort de la CDIP.
- 6 Une réglementation analogue sera adoptée pour la maturité professionnelle par la Confédération.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 En 2020, les examens finals oraux peuvent être supprimés dans toutes les filières des écoles de culture générale et de maturité gymnasiale.
- 2 Le Conseil fédéral est prié d'édicter l'ordonnance d'urgence nécessaire pour que les cantons aient la possibilité d'annuler les examens écrits.
- 3 Le Secrétariat général est chargé de proposer à l'Assemblée plénière des directives d'application ad hoc du règlement du 12 juin 2003 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale.
- 4 La présente décision sera publiée en même temps que la lettre adressée au Conseil fédéral selon le chiffre 2.

Berne, le 20 avril 2020

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier Secrétaire générale

Notification:

- membres de la Conférence
- CESFG

29-12.10 CA/fpf



Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Berne, le 21 avril 2020 29-12.10 CA Monsieur Guy Parmelin, Conseiller fédéral Chef du DEFR Palais fédéral Est 3003 Berne

Examens de fin de formation dans les écoles du secondaire II formation générale

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'évolution du nouveau Coronavirus et les mesures préconisées par la Confédération le 13 mars dans le cadre d'une modification de l'ordonnance 2 sur les mesures de protection contre le Coronavirus (VO-COVID-19) impactent fortement le système éducatif suisse. Au regard du principe d'égalité des chances, la CDIP a réaffirmé le 1^{er} avril sa volonté que tous les élèves des gymnases et des écoles de culture générale obtiennent dans les délais leur certificat de sorte qu'ils puissent poursuivre sans interruption leur parcours scolaire au niveau tertiaire. La CDIP a aussi annoncé vouloir évaluer régulièrement la situation et mandaté la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) pour étudier des options sur les modalités et les délais d'organisation des examens.

Dans sa décision du 16 avril, le Conseil fédéral a annoncé qu'il prolongeait l'interdiction de l'enseignement présentiel dans les écoles du secondaire II jusqu'au 8 juin 2020. Cette décision place certains cantons dans l'impossibilité d'organiser les examens de maturité en 2020.

La pandémie affecte les cantons de manière très différente. Ceux qui délivrent un pourcentage élevé de certificats de maturité gymnasiale sont particulièrement touchés par les effets de l'interdiction de l'enseignement présentiel décrétée le 13 mars 2020. L'environnement organisationnel et technique qui prévaut en matière d'enseignement à distance diverge fortement selon les cantons, raison pour laquelle les plans d'études de la dernière année sont mis en œuvre de diverses manières. Par ailleurs, on ne saurait désavantager les élèves qui ont dû traverser la période d'enseignement à distance – en conséquence toute leur préparation aux examens – dans des conditions difficiles. Enfin, le calendrier des sessions d'examens n'est pas le même partout. Si le programme des classes terminales est pratiquement achevé dans certains cantons, d'autres cantons planifient de le poursuivre jusqu'à fin mai. Les cantons doivent pouvoir tenir compte individuellement de ces circonstances, en décidant le cas échéant de ne pas faire passer les examens de maturité.

L'Assemblée plénière de la CDIP demande par conséquent au Conseil fédéral de régler par le biais d'une ordonnance d'urgence la possibilité de supprimer les examens de maturité prévus par l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) / le règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM).

La CDIP attache une extrême importance à la qualité et à l'équivalence des certificats de maturité. Elle est convaincue qu'une telle décision permettra de les garantir si les cantons qui n'organisent pas d'examens délivrent les certificats sur la base des notes obtenues durant l'année. Selon les dispositions actuelles, le certificat de maturité se fonde sur treize notes, dont la plupart sont obtenues en cours d'année scolaire. Ces notes comptent pour moitié dans la pondération lorsqu'il s'y ajoute des notes d'examen, ce qui est le cas pour quelques disciplines. Conformément à l'ORM/au RRM, les résultats obtenus aux examens représentent alors 20 % du résultat final. Il apparaît donc comme justifié que les cantons qui ne sont pas en mesure d'organiser des examens puissent davantage se fonder sur les notes obtenues durant cette dernière année d'enseignement.

La CDIP juge que dans l'optique de l'équivalence des certificats et de leur reconnaissance sur les plans suisse et international, il convient de charger la Commission suisse de maturité (CMS) de déterminer avec la Conférence des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), en concertation avec swissuniversities, les modalités de qualification qui s'appliqueront en cas de suppression des examens écrits.

Pour assurer le même traitement aux certificats délivrés par les écoles de culture générale (ECG), la CDIP établira des directives se rapportant au règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 12 juin 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations les meilleures.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

original (en allemand) signé

Silvia Steiner, Conseillère d'État

Présidente

Copie: aux membres de la CDIP

original (en allemand) signé

Susanne Hardmeier Secrétaire générale